

Appel de propositions

Rêver - Installation artistique interactive temporaire

De mai 2017 à mars 2018

Région de la capitale du Canada

Numéro de la demande: 10161273-A

Date de la demande : 23 janvier 2017

Titre du projet : *Rêver* - Installation artistique interactive temporaire

Lieu du projet : Plaza pont Portage, Ottawa, Ontario

Date du projet : du 1^{er} mars 2017 au 31 mars 2018

Demande de renseignements : jusqu'au 13 février 2017, 16h00 (HNE)

Fermeture de l'appel de propositions : 20 février 2017, 16h00 (HNE)

Dates d'exposition de l'installation artistique : de mai 2017 à mars 2018

Budget : 35 000,00\$ (excluant toutes taxes applicables)

Demande de renseignements

Line Séguin

Spécialiste en acquisitions et marchés

Direction de la gestion des marchés et du matériel

Patrimoine canadien

Téléphone : 819-997-2389

Courriel : pch.contrats-contracting.pch@canada.ca

Période du contrat

Le ministère du Patrimoine canadien (PCH) a besoin de faire exécuter le travail susmentionné conformément à l'énoncé des travaux ci-joint à l'annexe « A ». La période du contrat sera du 1^{er} mars 2017 au 31 mars 2018.

Envoi des propositions

Si vous êtes intéressé à réaliser ce projet, veuillez envoyer votre proposition par courriel identifiée comme suit **10161273-A – *Rêver*** à : PCH.artpublic-publicart.PCH@canada.ca.

Les artistes sont responsables d'assurer l'envoi de leur proposition avant la date et l'heure spécifiée ci-dessus.

Seules les propositions envoyées électroniquement seront acceptées.

ANNEXE A
ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Rêver



Appel de propositions

Rêver - Installation artistique interactive temporaire

De mai 2017 à mars 2018

Région de la capitale du Canada

Notez que dans le présent document

- L'utilisation de l'**équipe ou fournisseur** inclus au minimum un artiste et un architecte et peut être un collectif, une firme, un groupe d'artistes, d'architectes, d'architectes paysagistes, de designers industriels ou tout autre professionnel du design canadien.
- L'utilisation de l'**œuvre ou installation artistique** inclus: le concept proposé ou l'œuvre existante.

Introduction

Des milliers de Canadiens et de visiteurs viendront dans la capitale célébrer le 150^e anniversaire du Canada en 2017. Cette occasion est idéale pour présenter au cœur de la région de la capitale du Canada une installation artistique interactive temporaire. Cette œuvre, sélectionnée par jury, devra être composée d'éléments invitant à la participation du public et considérant le thème du rêve ainsi que l'histoire de la région. Elle soulignera l'excellence de la scène artistique canadienne et mettra en valeur la grande créativité et l'innovation des Canadiens. Il s'agira d'un symbole fort et représentatif de l'histoire, de la mémoire collective et des multiples identités qui forgent notre pays depuis sa création.

Contexte

Ce projet s'inscrit dans le cadre du programme [L'Art dans la capitale](#), qui vise à accroître la visibilité d'œuvres d'art dans l'espace urbain de la région de la capitale du Canada. L'œuvre ou l'installation artistique sélectionnée sera présentée sur la plaza du pont Portage reliant l'Ontario au Québec.

Objectifs

Une équipe de travail composée au minimum d'un artiste et d'un architecte sera sélectionnée par jury pour la présentation d'une œuvre d'art public interactive temporaire sous le thème *Rêver*.

Patrimoine canadien (PCH) invite des équipes à proposer des concepts ou des œuvres existantes inspirés ou démontrant un lien avec les célébrations du 150^e de la Confédération du Canada, du thème *Rêver* ainsi que des multiples possibilités qu'offre l'engagement du visiteur. La thématique du rêve est vaste et PCH encourage les artistes et architectes à repenser et revisiter ce thème, à surprendre et repousser les limites de leur imagination, à jouer avec les dimensions et l'échelle.

Considérations thématiques :

- L'œuvre peut être déjà existante et appropriée pour le projet OU être réalisable dans un très court laps de temps;
- L'œuvre doit s'inspirer du thème du rêve dans son concept et/ou dans son interaction avec le visiteur;
- L'œuvre doit absolument comprendre un/des élément(s) appelant à l'interaction et à l'engagement du visiteur soit via les nouvelles technologies, l'interaction physique, la voix, le son, la lumière, le jeu, etc.;

Considérations techniques :

- L'œuvre doit être autoportante et fonctionner de façon autonome en tout temps;
- L'œuvre ne doit pas inclure d'espaces clos ou confinés;
- L'œuvre doit pouvoir résister aux intempéries sur une période d'un an.

Critères de sélection

Voir Annexe B pour les détails de la grille d'évaluation

- Créativité, qualité et inspiration de la thématique du concept ou de l'œuvre existante (25 points)
- Expérience du public par le concept interactif (20 points)
- Sécurité publique, usure normale et durabilité des matériaux (30 points)
- Respect des *Lignes directrices d'installation d'œuvres d'art public* (25 points)

Emplacement

Situé sur le [boulevard de la Confédération](#), le site offre des vues sur les édifices du parlement canadien, la rivière des Outaouais ainsi que les villes d'Ottawa et de Gatineau. Il est adjacent au pont Portage qui relie les deux côtés de la rivière des Outaouais et joint le Québec et l'Ontario. Le site donne accès à un sentier pédestre, une piste cyclable et est localisé au-dessus de deux galeries d'art public extérieures situées dans des tunnels piétonniers.



Caractéristiques du site d'installation :

- Offre une grande visibilité aux œuvres d'art public
- Facilement accessible pour les piétons et cyclistes
- Proximité avec le boulevard de la Confédération
- Positionné dans des endroits hautement touristiques
- Plat et en pavé
- Proximité des galeries d'art public dans les tunnels piétonniers
- Accessible avec un chariot élévateur télescopique pour l'installation

*Notez que ce site est isolé le soir et peut-être propice aux rassemblements et actes indésirables. Veuillez éviter les espaces clos dans votre concept.

Voir **Annexe F** - Site proposé et **Annexe G** – Région de la capitale du Canada.

Lignes directrices d'installation de projets d'art public

- a) L'œuvre et tous ses éléments et leurs modes d'installation devront avoir le sceau d'approbation d'un ingénieur de structure de l'Ontario afin d'assurer la sécurité du public (pour l'équipe sélectionnée);
- b) L'œuvre et tous ses éléments devront être conçus de matériaux résistants à une utilisation continue ainsi qu'aux intempéries pour la durée du projet (mai 2017 à mars 2018). *PCH ne sera pas tenue responsable d'une détérioration normale des éléments de l'œuvre ou des défauts de fabrication;*
- c) L'œuvre et tous ses éléments devront être autoportants. Toute fixation aux arbres, au mobilier urbain ou à toute autre structure permanente est interdite;
- d) L'œuvre et tous ses éléments devront être sécuritaires pour le public en tout temps. PCH se réserve le droit d'interdire l'accès au public sans préavis;
- e) La hauteur maximale des éléments ne devra pas dépasser 15 pieds;
- f) 15 ampères d'électricité à 120 volts seront disponibles sur les lieux pour l'installation et la durée de l'exposition;
- g) La plaza peut soutenir la charge de la foule et le poids d'un objet ou plusieurs objets de tailles pour une charge combinée de 100 livres/pied² au total. Au besoin, ces objets pourront aussi être ancrés à cette surface de façon sécuritaire (à confirmer avec l'ingénieur-conseil de l'équipe);
- h) Les objets plus lourds pourraient nécessiter la construction d'une nouvelle fondation sur la surface de la structure existante (à confirmer avec l'ingénieur-conseil de l'artiste);
- i) Des directives plus précises pourront être stipulées dans le contrat de l'équipe retenue selon la nature de leur proposition.

Sécurité publique

L'installation artistique doit respecter les plus hauts standards de sécurité et être sécurisée en tout temps pour les visiteurs. Elle doit limiter toute possibilité de chutes à partir d'éléments de l'œuvre ou de surfaces glacées durant l'hiver, les coupures dues aux bords tranchants ou aux saillies, l'escalade de l'œuvre ou toute autre situation pouvant blesser ou menacer la vie ou la santé des visiteurs. Il faut également veiller à ce que les visiteurs se sentent dans un environnement sécuritaire. La visibilité de jour et de nuit de tous les zones de l'œuvre devrait être considérée et les espaces confinés évités.

Produits livrables et échéanciers

Produits livrables / activités		Dates ou périodes
1	Demande de renseignements	Avant le 13 février 2017, 16h00 (HNE)
2	Soumission de propositions	Jusqu'au 20 février 2017, 16h00 (HNE)
3	Sélection de l'équipe par jury	Le 27 février 2017
4	Remise des plans et devis finaux	Le 20 mars 2017
5	Mises à jour régulières avec PCH	Du 20 mars au 31 mai 2017
6	Arrivée et installation de l'œuvre par l'équipe	Entre le 1 ^{er} et le 31 mai 2017 (date à déterminer avec l'équipe sélectionnée)
7	Exposition de l'œuvre	De mai 2017 à mars 2018
8	Communication entre l'équipe et PCH (au besoin)	Durée du projet
9	Démantèlement et récupération de l'œuvre par l'équipe	Entre le 1 ^{er} mars et le 31 mars 2018 (date à déterminer avec l'équipe sélectionnée)

Rôles et responsabilités
Obligations de PCH

- a) Obtenir toutes les approbations nécessaires à la réalisation du projet;
- b) Donner l'accès au site selon un horaire établi avec l'équipe sélectionnée;
- c) Sécuriser le site pendant l'installation et le démantèlement;
- d) Offrir une visibilité du projet et de l'équipe sur les outils promotionnels de PCH;
- e) Présenter l'œuvre de mai 2017 à mars 2018;
- f) Installer une signalisation bilingue près de l'œuvre pour la durée de l'exposition;
- g) Entretien de l'œuvre selon les indications fournies par l'équipe;
- h) Être disponible pour consultation pour la durée du projet.

Obligations de l'équipe sélectionnée

- a) Assurer la création d'un concept interactif inspiré du thème *Rêver (l'œuvre ou l'installation artistique peut être déjà existante et appropriée)*;
- b) Assurer la fabrication et l'installation, le démantèlement et la récupération de l'œuvre selon l'horaire établie au contrat;
- c) Fournir tous les matériaux, les outils et la main d'œuvre requise pour l'installation de l'œuvre et en assumer les frais de transport (voir tous les détails à la Base de paiement, à l'annexe « D »);
- d) Faire des mises à jour régulières à PCH, incluant photo-documentation, pendant les différentes phases du projet (achat des matériaux, fabrication de l'œuvre, installation et démontage).
- e) Fournir les dessins d'installation et les devis techniques de l'œuvre incluant un sceau d'ingénieur de l'Ontario;
- f) Présenter une œuvre sécuritaire et appropriée pour le public de tous âges;
- g) Produire un plan d'entretien de l'œuvre pour la période du projet;
- h) Produire un budget détaillé du projet;
- i) Respecter l'échéancier serré et les *lignes directrices d'installation de projets d'art public*;
- j) Livrer l'œuvre et compléter son installation sur le site pour le 31 mai 2017; (voir tous les détails à la Base de paiement, à l'annexe « D »);
- k) L'artiste est responsable de tous dommages à l'œuvre et ses éléments durant les phases de fabrication, transport, installation et démontage.
- l) Démanteler et reprendre l'œuvre et tous ses éléments en mars 2018;
- m) Être disponible pour consultation pour toute la durée du projet.

Note : PCH se réserve le droit de demander des modifications à l'œuvre pour des raisons de sécurité, d'accès universel ou autre.

ANNEXE B
CRITÈRES D'ÉVALUATION**EXIGENCES OBLIGATOIRES**

Pour être prises en considération, les propositions doivent satisfaire à toutes les exigences obligatoires suivantes :

EXIGENCES OBLIGATOIRES	
CONTENU À PRÉSENTER DANS LA PROPOSITION	
L'équipe <u>doit</u> fournir toutes les informations suivantes dans son dossier de proposition :	
O1	Une page couverture incluant : <ul style="list-style-type: none">a) Le titre de l'appel de propositions « 10161273-A – Rêver »b) le nom et les coordonnées (adresse, téléphone, courriel) du chef d'équipe
O2	Une présentation de la démarche artistique (deux pages maximum)
O3	Une brève description d'au plus trois (3) réalisations antérieures (individuelles ou collectives) incluant : <ul style="list-style-type: none">a) le contexte des projets réalisés (titre, matériaux, dimensions, lieu et date)b) les documents visuels
O4	Une description du <u>concept proposé</u> ou de <u>l'œuvre existante</u> incluant : <ul style="list-style-type: none">a) le titreb) le lien avec le thème <i>Rêver</i>c) les matériauxd) des croquis et documents visuelse) les méthodes d'installationf) le budget détaillég) les méthodes d'entretien pour la durée de l'exposition
O5	Un curriculum <u>abrégé</u> (deux pages maximum) de chaque membre de l'équipe (incluant obligatoirement un artiste et un architecte).

EXIGENCES COTÉES

Seules les propositions satisfaisant à TOUTES les exigences obligatoires ci-dessus sont considérées conformes et sont évaluées sur la base des exigences cotées.

Éléments cotés et pointages :

CRITÈRES DE SÉLECTION			Pointage maximum
C1	Créativité, qualité et inspiration de la thématique du <u>concept</u> ou de l'<u>œuvre existante</u> Est-ce que la proposition : <ul style="list-style-type: none"> démontre de la créativité dans son concept et/ou son interaction avec le visiteur ? s'inspire du thème du rêve au sens large? 	Basé sur le dossier de proposition présenté par l'équipe, le jury accordera un maximum de vingt-cinq (25) points sur ces deux (2) éléments: <ol style="list-style-type: none"> Créativité et qualité du concept ou de l'œuvre existante (15 points) Inspiration de la thématique (10 points) 	/25 points
C2	Expérience du public par le concept interactif Est-ce que la proposition : <ul style="list-style-type: none"> comprend un/des éléments de qualité dans le concept appelant à l'interaction et à l'engagement du visiteur soit via les nouvelles technologies, l'interaction physique, la voix, le son, la lumière, le jeu ou autre élément? 	Basé sur le dossier de proposition présenté par l'équipe, le jury accordera un maximum de vingt (20) points sur ce critère: <ol style="list-style-type: none"> Expérience interactive (20 points) 	/20 points
C3	Sécurité publique, usure normale et durabilité des matériaux Est-ce que la proposition : <ul style="list-style-type: none"> est sécuritaire pour le public en tout temps? résistera à l'usure normale de la participation du public? utilise des matériaux adéquats pour une utilisation extérieure sur une période d'un an? 	Basé sur le dossier de proposition présenté par l'équipe, le jury accordera un maximum de trente (30) points sur ces trois (3) éléments: <ol style="list-style-type: none"> Concept sécuritaire (10 points) Usure normale de l'œuvre (10 points) Durabilité des matériaux (10 points) 	/30 points
C4	Respect des <i>Lignes directrices d'installation d'œuvres d'art public</i> Est-ce que la proposition : <ul style="list-style-type: none"> respecte les <i>Lignes directrices d'installation d'œuvres d'art public</i> présentées à la section 6 de l'énoncé des travaux? 	Basé sur le dossier de proposition présenté par l'équipe et les exigences décrites à la section 6 de l'énoncé des travaux, le jury accordera un maximum de vingt-cinq (25) points pour ce critère. <ol style="list-style-type: none"> Respect des <i>Lignes directrices d'installation d'œuvres d'art public</i> (25 points) 	/25 points
TOTAL			/100 points

ANNEXE C
OFFRE DE SERVICE
APPEL DE PROPOSITIONS 10161273-A
PROJET D'ART PUBLIC : *Rêver*

(à être complété par le chef d'équipe)	
Dénomination sociale représentant l'équipe	
Chef d'équipe	Nom
	Titre
	Adresse
	N° de téléphone
	N° de télécopieur
	Courriel
Numéro d'entreprise-approvisionnement (NEA) <i>(voir les instructions et conditions uniformisées 2003)</i>	
Numéro de TPS/TVH du soumissionnaire	
Taux de taxes du contrat subséquent	Spécifiez le pourcentage _____ %
Compétence du contrat : Province du Canada choisie par l'équipe et qui aura les compétences sur tout contrat subséquent (si différente de celle précisée dans la demande)	
<p>En apposant ma signature ci-après, j'atteste, au nom l'équipe, que j'ai lu l'Appel de propositions (ADP) en entier, y compris les documents incorporés par renvoi dans la ADP et que :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. l'équipe considère qu'il a les compétences et que ses produits sont en mesure de satisfaire aux exigences obligatoires décrites dans la demande de propositions; 2. cette proposition est valide pour la période exigée dans la demande de propositions; 3. tous les renseignements fournis dans la proposition sont complets, véridiques et exacts; et 4. si un contrat est attribué à l'équipe, ce dernier se conformera à toutes les modalités énoncées dans les clauses concernant le contrat subséquent à la Partie 4 de ce document et compris dans la demande de propositions. 	
Signature du représentant autorisé de l'équipe	
Signature et date : _____	

ANNEXE D BASE DE PAIEMENT

Le contrat sera émis au nom de l'artiste, de l'architecte, de la firme ou du chef d'équipe désigné et sera payée selon les modalités de paiement suivantes pour le travail effectué dans le cadre du contrat.

1. Honoraires professionnels

L'équipe recevra un cachet de 35 000,00\$ (excluant toutes taxes applicables) pour couvrir toutes dépenses reliées, mais non limitées à la création d'un concept ou d'une œuvre existante, les droits d'auteurs, les plans techniques, les matériaux, le transport du matériel et de l'équipe, la main d'œuvre, la fabrication, l'installation, le démantèlement et la récupération de l'installation artistique.

Tous les frais de voyage de l'ensemble de l'équipe (incluant tous les déplacements, indemnités de repas et faux frais), tous les frais de stationnement, d'équipement, d'outils, de machinerie, de fournitures et des véhicules, le cas échéant, font partie du cachet.

2. Hébergement

PCH offrira l'hébergement à l'équipe sélectionnée jusqu'à un maximum de quatre (4) nuitées* pour l'installation en mai 2017. Veuillez noter que les réservations et le paiement des chambres seront directement effectués par PCH. Le stationnement d'hôtel sera aux frais de l'équipe.

* Note : Tout frais d'annulation ou de non-présentation à l'établissement hôtelier sélectionné par PCH seront aux frais de l'équipe. L'équipe est responsable d'aviser l'autorité technique dans un délai raisonnable de tout changement prévu aux réservations.

Produits livrables / activités		Dates ou périodes	Paiements
1	Demande de renseignements	Avant le 13 février 2017, 16h00 (HNE)	N/A
2	Soumission de propositions	Jusqu'au 20 février 2017, 16h00 (HNE)	N/A
3	Sélection de l'équipe par jury	Le 27 février 2017	N/A
4	Conception de design, préparation des devis et plans finaux (frais d'ingénierie, designer, technicien...)	20 mars 2017	8 000,00\$
5	Achat de matériaux	20 mars au 31 mars 2017	10 000,00\$
6	Mises à jour régulières à PCH incluant photo- documentation liées à l'achat des matériaux et à la fabrication de l'œuvre	20 mars au 31 mai 2017	N/A
7	Fabrication de l'œuvre	Jusqu'au 1 ^{er} mai 2017	7 000,00\$
8	Installation de l'œuvre par l'équipe	5 jours ouvrables Entre le 1 ^{er} et le 31 mai 2017 <i>(date à confirmer avec l'équipe sélectionnée)</i>	6 000,00\$
9	Exposition de l'œuvre	De mai 2017 à mars 2018	N/A
10	Communication entre l'équipe et PCH (au besoin)	Durée du projet	N/A
11	Démantèlement et récupération de l'œuvre par l'équipe	3 jours ouvrables Entre le 1 ^{er} mars et le 31 mars 2018 <i>(date à déterminer avec l'équipe sélectionnée)</i>	4 000,00\$
Total des paiements			35 000,00\$

ANNEXE E
AIDE-MÉMOIRE

A) CONTENU À PRÉSENTER DANS LE DOSSIER DE PROPOSITION :

Veuillez identifier le dossier de proposition : **10161273-A – Rêver**

Avez-vous inclus la documentation suivante?

- 1. Le nom et les coordonnées (adresse, téléphone, courriel) de l'équipe;
- 2. Une présentation de la démarche artistique;
- 3. Une description brève d'au plus trois réalisations antérieures (individuelles ou collectives);
- 4. Une description du concept proposé ou de l'œuvre existante (incluant le titre, le lien avec le thème, les matériaux, les croquis, le budget détaillé et les méthodes d'installation et d'entretien);
- 5. Un curriculum abrégé (deux pages maximum) pour chaque membre de l'équipe *incluant obligatoirement un artiste et un architecte;
- 6. Le formulaire « Offre de service » dûment complété (Annexe C).

B) ÉCHÉANCIER :

Produits livrables / activités	Dates ou périodes
Demande de renseignements	Avant le 13 février 2017, 16h00 (HNE)
Soumission de propositions	Jusqu'au 20 février 2017, 16h00 (HNE)
Réception des devis et plans finaux	20 mars 2017
Arrivée et installation de l'œuvre par l'équipe	Entre le 1 ^{er} et le 31 mai 2017
Exposition de l'œuvre	De mai 2017 à mars 2018
Démantèlement et récupération de l'œuvre par l'équipe	Mars 2018

C) DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS :

Line Séguin
Spécialiste en acquisitions et marchés
Direction de la gestion des marchés et du matériel
Patrimoine canadien
Téléphone : 819-997-2389
Courriel : pch.contrats-contracting.pch@canada.ca

D) ADRESSE D'ENVOI DES PROPOSITIONS :

PCH.artpublic-publicart.PCH@canada.ca**Seules les propositions envoyées électroniquement seront acceptées.**

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

L'appel de propositions contient quatre (4) parties, ainsi que des annexes, et elle est divisée comme suit :

Partie 1	Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
Partie 2	Instructions à l'intention des artistes : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à l'appel de propositions;
Partie 3	Procédures d'évaluation et méthode de sélection;
Partie 4	Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.
Annexe « A »	Énoncé des travaux
Annexe « B »	Critères d'évaluation
Annexe « C »	Offre de service
Annexe « D »	Base de paiement
Annexe « E »	Aide-mémoire
Annexe « F »	Site proposé
Annexe « G »	Région de la capitale du Canada

2. Sommaire du besoin

Patrimoine canadien (PCH) invite des équipes à proposer des concepts ou des œuvres existantes inspirés ou démontrant un lien avec les célébrations du 150^e de la Confédération du Canada, du thème *Rêver* ainsi que des multiples possibilités qu'offre l'engagement du visiteur. La thématique *Rêver* est vaste et PCH encourage les artistes et architectes à repenser et revisiter ce thème, à surprendre et repousser les limites de leur imagination, à jouer avec les dimensions et l'échelle.

Une équipe de travail composée au minimum d'un artiste et d'un architecte sera sélectionnée par jury pour la présentation d'une œuvre d'art public interactive sous le thème *Rêver*. L'œuvre ou l'installation artistique sera présentée de mai 2017 jusqu'en mars 2018 sur la plaza du pont Portage à Ottawa.

3. Compte rendu

Les artistes peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de l'appel de propositions. Les artistes devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de l'appel de propositions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

4. Anciens fonctionnaires

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces armées canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

5. Autres renseignements

Si vous avez des questions ou des préoccupations concernant une demande de soumissions, vous pouvez en faire part au ministère ou au Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement. Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA) a été mis sur pied par le gouvernement du Canada, de manière à offrir aux fournisseurs un moyen indépendant de déposer des plaintes liées à l'attribution de contrats de moins de 25 000 \$ pour des biens et de moins de 100 000 \$ pour des services. Vous pouvez soulever des questions ou des préoccupations concernant une demande de soumissions ou l'attribution du contrat subséquent auprès du BOA par téléphone au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa.opo@boa.opo.gc.ca. Vous pouvez également obtenir de plus amples informations sur les services qu'offre le BOA, en consultant son site Web, à l'adresse www.opo-boa.gc.ca.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES ARTISTES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de propositions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](#) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de propositions, et acceptent les clauses et conditions du contrat subséquent.

Le document 2003, (2016-04-04) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de propositions et en fait partie intégrante.

2. Présentation des propositions

Les propositions doivent être présentées uniquement à l'adresse courriel suivante : PCH.artpublic-publicart.PCH@canada.ca à la date et à l'heure indiquées à la page 1 de l'appel de propositions. Chaque artiste peut soumettre plus d'une proposition. Les propositions doivent répondre aux critères de sélection pour être considérées.

3. Demandes de renseignements en période de proposition

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante d'ici le 13 février 2017, 16h00 (HNE). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre. Les questions et réponses seront acheminées par courriel à tous les artistes.

4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les artistes peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur proposition ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué (voir annexe « C »), cela signifie que les artistes acceptent les lois applicables indiquées.

5. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

Le ministère du Patrimoine canadien a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux prévus par le contrat subséquent appartiendra à l'artiste qui accordera à la Couronne la licence libre de toute redevance, non-exclusive, perpétuelle et sans limite territoriale d'utiliser des photographies et des clips de l'œuvre à des fins de promotion non commerciale.

PARTIE 3 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- (a) Les propositions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de propositions (exigences obligatoires et cotées – voir annexe « B »).
- (b) Une équipe d'évaluation (jury) composée de représentants du Canada et de professionnels des domaines des arts, de la culture et de la programmation artistique sélectionnera les concepts gagnants. Le choix final de l'œuvre et son emplacement sont à la discrétion des membres du jury ainsi que de PCH.

2. Méthode de sélection

2.1 Pour être déclarée recevable, une proposition doit :

- (a) respecter toutes les exigences de l'appel de propositions; et
- (b) satisfaire à toutes les exigences obligatoires (voir annexe « B »).

2.2 Les propositions qui ne répondent pas aux exigences ci-dessus seront déclarées non recevables.

2.3 La proposition recevable ayant obtenu le plus de points ne sera nécessairement choisie.

Les soumissionnaires devraient prendre note que toutes les adjudications de contrat sont soumises au processus d'approbation interne de PCH, dont l'une des exigences consiste à approuver le montant du financement de tout contrat proposé. Peu importe si un soumissionnaire a été recommandé, l'adjudication d'un contrat dépendra de l'approbation interne. Sans cette approbation, le contrat ne peut être octroyé.

PARTIE 4 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

1. Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément à la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter avec sa soumission la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

2. Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les

renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

2.1 Dispositions relatives à l'intégrité - documentation exigée

Conformément à la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848) (http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

PARTIE 5 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de propositions et en font partie intégrante.

1. Énoncé des travaux

L'artiste doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux, à l'annexe « A », et à la proposition technique de l'artiste datée du _____ 2017.

2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions uniformisées identifiées dans le contrat par numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des [Clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

2.1 Conditions générales

2010B (2016-04-04), Conditions générales – services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

2.2 Conditions générales supplémentaires

La clause 2010B-19 (2016-04-04) Droits d'auteur des Conditions générales est supprimée et remplacée par 4006 (2010-08-16), «L'entrepreneur détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux.»

3. Période du contrat

La période du contrat est du 1^{er} mars 2017 au 31 mars 2018.

4. Responsables

4.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Line Séguin
Spécialiste en acquisitions et marchés
Direction de la gestion des marchés et du matériel
Patrimoine canadien
Téléphone : 819-997-2389
Courriel : contrats-contracting@pch.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'artiste ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus à la suite de demandes ou d'instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

4.2 Autorité technique

Sera divulgué à l'adjudication du contrat.

L'autorité technique représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec l'autorité technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5. Paiement

5.1 Base de paiement

Frais professionnels : À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, le fournisseur sera payé un prix ferme tout inclus de 35 000,00\$ (excluant les taxes applicables s'il y a lieu). Voir l'annexe « D » pour tous les détails.

5.2 Calendrier de paiements

Il est entendu et convenu qu'en conformité avec les conditions générales et suite à l'exécution des travaux à l'entière satisfaction de l'autorité technique, les paiements se feront selon le tableau à l'annexe « D » - Base de paiement.

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

6. Instructions relatives à la facturation

- 6.1 L'artiste doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé «Présentation des factures» des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
- 6.2 Les factures doivent être envoyées à l'Autorité technique pour attestation et paiement. La période normale de paiement du Canada est de trente (30) jours.

7. Attestations

Le respect des attestations fournies par l'artiste avec sa proposition est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'artiste ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa proposition comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

8. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____ (nom de la province) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

9. Langues officielles

Le Ministère a l'obligation de respecter l'esprit et la lettre de la Loi sur les langues officielles, L.R. 1985, ch. 31 (4e suppl.). L'entrepreneur doit donc, lorsqu'il représente la Couronne, s'assurer que les communications verbales se font dans la langue officielle préférée des participants. Les communications écrites seront dans la (les) langue(s) des destinataires et doivent être transmises au chargé de projet avant d'être envoyées. Si les participants doivent communiquer par téléphone avec l'entrepreneur ou ses représentants, l'entrepreneur doit s'assurer que toutes les personnes, y compris les réceptionnistes et autres personnes clés qui reçoivent ces appels, sont bilingues.

10. Achats écologiques

L'entrepreneur ne doit ménager aucun effort pour s'assurer que tous les documents préparés ou fournis dans le cadre de ce contrat seront imprimés des deux côtés sur du papier recyclé certifié Ecologo ou sur un papier ayant une proportion équivalente de matières recyclées après consommation, dans la mesure où il est possible de se le procurer.

Il est souhaitable que l'entrepreneur qui fournit le service utilise du matériel électronique (matériel informatique, périphériques et équipement téléphonique, par exemple) qui répond à la plupart des spécifications techniques courantes d'ENERGY STAR et autres spécifications environnementales (ISO 14000, WEEE, RoHS, EPEAT et IEEE 1680 par exemple), sans que cela ne nuise à la qualité ni à l'efficacité du service, peu importe s'il s'agit de matériel dont l'entrepreneur est propriétaire ou de matériel que l'entrepreneur achète pour les clients du GC.

Il est souhaitable que l'entrepreneur qui fournit le service utilise du matériel ou mette en œuvre des solutions qui permettent de réduire la consommation globale d'énergie sans que cela ne nuise à la qualité ni à l'efficacité du service, peu importe s'il s'agit de matériel dont l'entrepreneur est propriétaire ou de matériel que l'entrepreneur achète pour les clients du GC.

Il est souhaitable que l'entrepreneur se conforme aux lignes directrices de Recyclage des produits électroniques Canada (RPE Canada) concernant l'élimination et le recyclage des produits électroniques dont l'entrepreneur est propriétaire et auxquels il fait appel pour fournir le service peu importe si ce matériel se trouve dans les bureaux de l'entrepreneur ou dans ceux du client du GC.

11. Services de règlement des différends

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* veillera, sur demande d'une des parties, à proposer un processus de règlement de différend en vue de résoudre un différend entre elles au sujet de l'interprétation ou de l'application d'une modalité du présent contrat. Les parties peuvent consentir à participer à

un tel processus de règlement de différend et à en assumer les coûts. Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa.opo@boa.opo.gc.ca.

12. Administration du contrat

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux* examinera une plainte déposée par l'entrepreneur concernant l'administration du contrat si les exigences du paragraphe 22.2(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux* et les articles 15 et 16 du *Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement* ont été respectées, et si l'interprétation et l'application des modalités ainsi que de la portée du contrat ne sont pas contestées. Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa.opo@boa.opo.gc.ca.

13. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a. les articles de la convention;
- b. les conditions générales supplémentaires 4006 (2010-08-16) – Propriété intellectuelle
- c. les conditions générales - 2010B (2016-04-04), Conditions générales – services professionnels (complexité moyenne);
- d. l'annexe « A », Énoncé des travaux;
- e. l'annexe « D », Base de paiement;
- f. la proposition de l'artiste datée du _____ 2017.